

Conseil Communautaire du Mardi 27 novembre 2018

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Date de la convocation : 20-11-2018

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 26

Quorum : 16

Fin de la séance : 19 heures 05

| Nom -Prénom | Présent | Excusé Pouvoir à | Absent | Nom Prénom | Présent | Excusé Pouvoir à | Absent |
|-----------------------------------|------------|--------------------------------|--------|----------------------------------|---------|---------------------|--------|
| M. MERLAUT Jean | X 18H35 | | | M. FLEHO Ronan | X | | |
| M. CUARTERO Bernard | | X Pouvoir à Mme Barrière | X | Mme LAPOUGE Christelle | X | | |
| Mme BARRIERE Monique | X | | | M. MAUREL Christophe | | | X |
| M. GUILLEMOT Jean- Philippe | X | | | Mme PAULY Florence | X | | |
| Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence | X | | | Mme AGULLANA Marie-Claude | X | | |
| Mme MICHEAU- HERAUD Marie-Line | X | | | M. BUISSERET Pierre | X | | |
| M. MONGET Alain | | X Pouvoir à M. Guillemot | | M. FAYE Lionel | X | | |
| Mme VEYSSY Catherine | X | | | Mme KERNEVEZ Marie- Christine | X | | |
| Mme VIDAL Marie- France | X | | | M. PEREZ Patrick | X | | |
| M. ROUX Eric | X | | | M. BONETA Christian | X | | |
| M. BORAS Jean- François | | | X | M. LAYRIS Georges | | | X |
| Mme JOBARD Dominique | X | | | Mme MANGEMATIN Renelle | X | | |
| Mme SCHILL Arielle | | X | X | M. PETIT Jean-Paul | X | | |
| M. BOYANCE Jean- Pierre | X | | | M. BROUSTAUT Jean- François | X | | |
| M. DELCROS Francis | X | | | M. RAPIN Christian | X | | |

Le quorum est atteint. Il y a 2 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Laurence DUPUCH-BOUYSSOU est désignée secrétaire de séance.

| N° d'ordre | OBJET | Vote ou information |
|----------------|---|----------------------|
| | 1. Validation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018 | Adopté à l'unanimité |
| 2018-85 | 2. Fixation des attributions de compensation pour l'année 2018 | Adopté à la majorité |
| 2018-86 | 3. Fixation du régime des autorisations d'absence | Adopté à l'unanimité |
| 2018-87 | 4. Fixation de l'organisation des temps de formation | Adopté à l'unanimité |
| 2018-88 | 5. Fixation de l'organisation des temps partiel | Adopté à l'unanimité |
| 2018-89 | 6. Fixation de l'organisation d'un délai de prévenance des agents | Adopté à l'unanimité |
| 2018-90 | 7. Validation de l'organigramme des services intercommunaux | Adopté à l'unanimité |
| 2018-91 | 8. Adoption du plan d'actions Document Unique/Analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS) | Adopté à l'unanimité |
| 2018-92 | 9. Autorisation de signature de la convention avec le CDG pour utilisation du service de mise à disposition de personnel en remplacement | Adopté à l'unanimité |
| 2018-93 | 10. Adoption de la convention définissant l'intérêt communautaire de la compétence développement économique et commercial avec la Région Nouvelle Aquitaine | Adopté à l'unanimité |
| 2018-94 | 11. Adoption des modifications de la convention constitutive du groupement de commande relative aux prestations d'études en vue du montage de demande d'autorisation environnementale pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés – Etude de danger | Adopté à l'unanimité |
| 2018-95 | 12. Décision Modificative n°3 au BP 2018 | Adopté à l'unanimité |
| 2018-96 | 13. Projet de requalification des vestiaires sportifs d'intérêt communautaire : adoption du plan de financement prévisionnel de l'opération | Adopté à l'unanimité |
| 2018-97 | 14. Attribution de subvention sport pour la manifestation La Ronde des Vignes (1000€) | Adopté à l'unanimité |
| 2018-98 | 15. Attribution de subvention pour la manifestation Atout Forme (200€) | Adopté à l'unanimité |
| 2018-99 | 16. Délibération liée à l'exercice d'un mandat spécial : congrès des maires et des présidents de Communautés de communes | Adopté à la majorité |
| | 17. Questions diverses | |

1- Validation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018

Le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 25 septembre 2018 a été transmis le 16 octobre 2018. Il est validé à l'unanimité.

2- Fixation des attributions de compensation pour l'année 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a remis son rapport le 06 Septembre 2018 portant sur la valorisation des charges liées à l'exercice des différentes compétences transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 (contribution au SDIS, GEMAPI).

Ces transferts ont donné lieu, dans le rapport, à la valorisation des charges qui étaient supportées jusqu'alors par les communes pour l'exercice de ces compétences.

Il est nécessaire que le conseil communautaire fixe le montant des attributions de compensation pour l'année 2018.

Les attributions de compensation sont le résultat de la différence entre :

- le montant de fiscalité professionnelle transférée à la Communauté de Communes à l'origine
- et le montant des charges transférées à la Communauté de Communes.

En résulte, un résultat positif ou négatif.

Pour le calcul des attributions de compensation pour l'année 2018, les membres de la commission des finances ainsi que le Bureau proposent de ne pas déduire le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI dans la mesure où le conseil communautaire a décidé d'instaurer à compter de l'année 2019 la taxe GEMAPI, recette destinée à couvrir les dépenses liées à l'exercice de cette compétence.

Sur cette base, le montant des attributions de compensation pour l'année 2018 serait le suivant :

| COMMUNE | MONTANT AC 2018 (PROPOSITION) | MONTANT AC 2017 (RAPPEL) |
|---------------|----------------------------------|--------------------------|
| BAURECH | -13 172€ | - 1 882€ |
| CAMBES | -14 515€ | 6 568€ |
| CAMBLANES | 79 049€ | 125 248€ |
| CENAC | -35 350€ | - 3 060€ |
| LANGOIRAN | 30 258€ | 82 747€ |
| LATRESNE | 357 799€ | 423 824€ |
| LIGNAN | 44 272€ | 88 691€ |
| QUINSAC | - 37 898€ | 3 183€ |
| SAINT CAPRAIS | - 49 312€ | 1 203€ |
| TABANAC | - 22 288€ | 6 622€ |
| LE TOURNE | 17 920€ | 44 615€ |

Le conseil communautaire, à la majorité DECIDE

- de prendre acte du rapport de la CLECT,
- de fixer les montants des attributions de compensation à compter de l'année 2018 comme ci-dessus

3- Fixation du régime des autorisations d'absence

Le Comité Technique en date du 28 Février 2018 a rendu un avis favorable concernant les autorisations des différentes absences comme suit :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES : Des délais de retour pourront être octroyés dans la limite des conditions suivantes :

| Propositions | Décisions du CT |
|---|-----------------------|
| Trajet aller + retour < 300 kms | Pas de délai de route |
| Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms 1 jour | 1 jour |
| Trajet aller + retour > plus de 800 kms 2 jours | 1 jour |

📌 **AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX :**

| OBJET | Durée | Justificatifs à fournir | procédure | Observations |
|---|-------------------|---|---|--|
| MARIAGE OU PACS | | | | |
| de l'agent | 8 jours ouvrables | Livret de famille | Demande et justificatif adressés au chef de service Idem Délai de prévenance raisonnable pour organisation des services | Journées non fractionnables comprenant le jour de l'évènement et les journées précédant ou suivant l'évènement |
| d'un fils, d'une fille de l'agent ou de son conjoint | 4 jours ouvrables | Extrait d'acte d'état civil | | |
| D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou de son conjoint | 1 jour ouvrable | | | Le jour de l'évènement |
| Du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint | | | | |
| NAISSANCE ou ADOPTION | | | | |
| d'un fils, d'une fille de l'agent | 3 jours ouvrables | Livret de famille ou photocopie de la décision de placement | Idem | Dans les 15 jours entourant l'évènement (loi n°46-1085 DU 18 mai 1946) |
| DECES | | | | |
| Du conjoint de l'agent | 5 jours ouvrables | Extrait d'acte d'état civil | Idem | Journées fractionnables comprenant le jour de l'évènement Journées non fractionnables comprenant le jour de l'évènement |
| Du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint | 4 jours ouvrables | | | |
| D'un fils, d'une fille de l'agent ou de son conjoint | 5 jours ouvrables | | | |
| Du gendre ou de la bru de l'agent, neveu, nièce | 1 jour ouvrable | | | |
| Des grands-parents, du beau-père, de la belle-mère de l'agent ou de son conjoint (en cas de remariage de l'un des parents), d'un petit-fils, d'une petite fille | 2 jours ouvrables | | | Journées fractionnables comprenant le jour de l'évènement |
| D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur | 3 jours ouvrables | | | |
| D'un oncle, d'une tante de l'agent ou de son conjoint | 1 jour ouvrable | | | |
| | | | | |
| MALADIE TRES GRAVE | | | | |
| Du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint | 5 jours ouvrables | Justificatif | Idem | Jours fractionnables |

📄 **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES à LA MATERNITE**

| Objet | Durée | Modalités |
|--|--|---|
| Aménagement des horaires de travail | 1h par jour maximum à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse | Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention préalables |
| Séances préparatoires à l'accouchement | Durée des séances | Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives |
| Examens médicaux obligatoires (art L 1225-16 du code du travail) | Durée de l'examen | Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT). La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour trois examens obligatoires au maximum |
| Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art. L 1225-16 du code du travail) | Durée de l'examen | Autorisation accordée pour la mère. La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence dans la limite de trois examens |
| Allaitement (Rép. Min. n°69516 du 26 janv. 2010) –art. L 1225-30 du code du Travail | 1h par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance | Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant |

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour service de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

• Conditions

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

• Décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

• Bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

• Durée

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (Ex: 6 jours x 80 % = 4.8 arrondis à 5 jours)

• Majorations

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)
- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux

| PROPOSITIONS | DECISIONS DU CT |
|--|-----------------|
| Valider les 6 jours (proratisés en cas de temps partiel ou temps non complet) | favorable |
| Valider les majorations sous conditions de justificatifs fournis au service RH | favorable |

✉ **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA VIE COURANTE**

| Objet | Durée | Validité |
|--|---|---|
| Concours et examens | Les jours (ou demi-journées) d'épreuves | Délai de prévenance raisonnable |
| Don du sang (Rép.min.n°50 du 18 déc. 1989) Don de plaquettes | ½ journée Ou 1 jour | Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service |
| Parents d'élèves (circulaire n° 1913 du 17 oct. 1997) | Durée de l'absence | Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service + présentation de la convocation Réunions de comité de parents, conseil d'écoles maternelles et primaires, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe établissements secondaires (collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale) |
| Rentrée scolaire | Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6 ^{ème} | Temps à récupérer |
| Raisons juridiques d'ordre familial (tribunal des affaires familiales) | ½ journée ou 1 jour | Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service Fournir la convocation du tribunal |

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de valider le régime des autorisations d'absence tel que proposé ci-dessus.

4- Fixation de l'organisation des temps de formation

Le Comité Technique en date du 28 Février 2018 a rendu un avis favorable concernant l'organisation des temps de formation comme suit :

| Types de formation | Statut agents | Propositions | Décisions |
|--------------------------------|--|--|--|
| Tous types de formation | Tous les agents | La formation est accordée en fonction des besoins du service. | Favorable |
| Tous types de formation | Agents travaillant du lundi au vendredi | Statut quo sur récupération des heures en plus ou en moins Exemple : un agent part en formation soit 6h, ce jour-là il travaille 4h. donc l'agent a effectué 2h en plus mais il ne les récupère pas et elles ne seront pas rémunérées. Et inversement si 6h de formation sur un jour travaillé de 9h30, l'agent n'est pas redevable de 3h30 à la cdc. | Favorable Mais inclure dans chaque planning un volume d'heure destiné à la formation A préciser dans le règlement de formation |
| Tous types de formation | | L'agent en formation sur une journée n'intervient pas sur ces structures même si les horaires sont compatibles Exemple : formation de 9h à 16h30 si horaires de travail avant 9h et après 16h30, l'agent n'a pas d'obligation à travailler Exception : si formation en demi-journée (matin ou après-midi), l'agent doit assurer ses missions sur l'autre partie demi-journée (soit matin ou après-midi) | Favorable Favorable sauf si formation hors territoire et nécessite un trajet de aller-retour long |
| Tous types de formation | Agents ayant un planning atypique (exemple du mardi au samedi) Formation le samedi pour les agents travaillant du lundi au vendredi Cas des périodes non travaillées | L'agent récupérera sa journée de formation à hauteur du temps passé en formation Si l'agent est en congé, report du jour de congé Obligation de l'employeur : vérifier le repos obligatoire | Favorable |
| Formation télétravail du CNFPT | Tous les agents | Accord Cdc peut mettre à disposition les outils | Favorable |

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE
- de valider le régime d'organisation des temps de formation comme indiqué en pièce annexe à la présente.

5- Fixation de l'organisation de temps partiel

| Temps partiel | Qui | Les propositions | décisions |
|--------------------------------|--|--|-----------|
| Temps partiel de droit | Agents titulaires, stagiaires à temps complet ou non complet Contractuels de plus d'un an à temps complet | Obligation de la collectivité de l'octroyer La collectivité, selon les nécessités du service, sera amenée à imposer le ou les jours de repos On peut fractionner en jours ou en heures mais toujours selon les nécessités du service | Favorable |
| | | Pour les agents à temps non complet Proposition d'accord de temps partiel à hauteur de 70% ou 80% | Favorable |
| | | Délai de prévenance : 3 mois avant la date butoir l'agent doit contacter sa collectivité pour organiser son retour ou son remplacement | Favorable |
| Temps partiel sur autorisation | Agents titulaires, stagiaires à temps complet | Accord d'un temps partiel sur autorisation si : La nécessité de remplacer des agents à temps partiel correspond à au moins 50% d'un temps complet | Favorable |
| | | Proposition d'accord de temps partiel à hauteur de 70% ou 80% | Favorable |
| | | Sous réserve de nécessité de service, le planning des agents à temps partiel sera organisé de manière à correspondre à l'absence d'une seule personne sur la structure | Favorable |
| | | Délai de prévenance : 3 mois avant la date butoir l'agent doit contacter sa collectivité pour organiser son retour ou son remplacement | Favorable |

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE**
- de valider le régime de temps partiel tel que présenté ci-dessus.

6- ° Fixation de l'organisation d'un délai de prévenance des agents

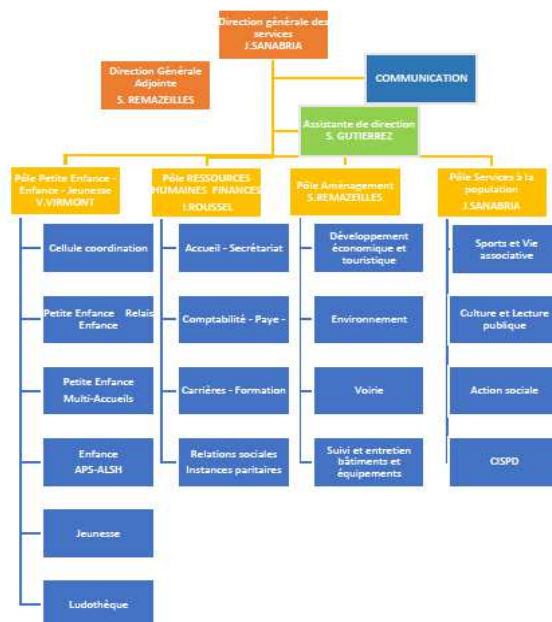
Il s'agit de fixer un délai de prévenance des agents avant modification des plannings notamment

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE
- de valider le régime de délai de prévenance de 48 heures dans le cas de situation d'urgence et 15 jours lorsqu'il s'agit d'une modification pour une durée préalablement déterminée et durable.

7- ° Validation de l'organigramme des services intercommunaux

Il est présenté l'organigramme des services mis à jour comme suit :

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de valider l'organigramme des services intercommunaux tel que présenté ci-dessus.

Une synthèse du bilan social de l'année 2017 est également jointe en pièce annexe à la présente notice

SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2017

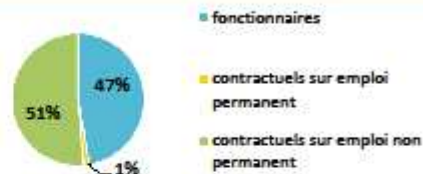
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX

Cette synthèse des données du Rapport Annuel sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

➔ 148 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 70 fonctionnaires
- > 2 contractuels sur emploi permanent
- > 76 contractuels sur emploi non permanent



➔ Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers ou occasionnels

- ⇒ 2 agents contractuels permanents en CDI
- ⇒ 2 agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 95 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels

➔ 89,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2017

- > 64,7 fonctionnaires
- > 1,8 contractuel permanent
- > 23,4 contractuels non permanent

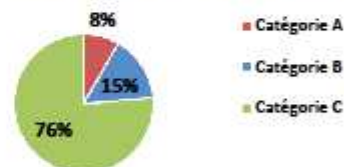
Nombre total d'heures travaillées : 163 491 heures rémunérées en 2017

Caractéristiques des agents sur emploi permanent

➔ Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 13% | 100% | 15% |
| Technique | 11% | | 11% |
| Culturelle | | | |
| Sportive | 1% | | 1% |
| Médico-sociale | 21% | | 21% |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | 53% | | 51% |
| AOTM | | | |
| Total | 100% | 100% | 100% |

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent

| | | |
|----------------|-----|-----|
| Fonctionnaires | 24% | 76% |
|----------------|-----|-----|

➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-----------------------------------|------------|
| Adjoints territoriaux d'animation | 50% |
| Adjoints techniques | 10% |

8- Adoption du plan d'actions Document Unique / Analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Il est présenté le plan d'actions faisant suite au diagnostic des risques psycho-sociaux et la mise à jour du document unique de la Communauté de communes. Ces éléments s'inscrivent également dans la mise en place du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) suite à l'extension de périmètre et le dépassement du nombre de 50 agents au sein de l'intercommunalité.

Avec l'extension du périmètre intercommunal et la reprise d'une grande partie des agents de la CdC du Vallon de l'Artolie, il a eu obligation de mettre en place des instances de représentation : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT).

La mise à jour du Document Unique et de l'analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS) avec le cabinet l'Atelier de la Prévention a été lancée en début d'année 2017.

Un Comité de Pilotage composé des membres de l'équipe de direction (Mmes Isabelle Roussel, Stéphanie Remazeilles, MM. Vincent Virmont, Julian Sanabria), le responsable des services Enfance (Mohammed Kaya) et une directrice d'un multi-accueil (Mme Sandrine Maitre), présidé par Monsieur Pierre Buisseret a été mis en place.

Lancement d'un questionnaire à destination de tous les agents de l'intercommunalité, dépouillement effectué par l'atelier de la prévention.

Après ce dépouillement, reprise en main par le comité de pilotage de l'élaboration, sur la base des retours du questionnaire, du document unique et son plan d'actions.

Organisation de groupes de travail :

- Administration Générale – Espace FXM (siège)
- Petite enfance
- Enfance Jeunesse
- Ressources Humaines
- Aménagement du territoire – Service Technique

2 ateliers par groupe de travail afin de dégager les actions et les prioriser au cours du premier semestre 2018

Rédaction du plan d'actions à 4 mains par Mme Isabelle Roussel et M. Pierre Buisseret en septembre/octobre 2018.

La présentation en Comité Technique et CHSCT a été réalisé en Septembre et Octobre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'adopter le plan d'actions Document Unique/Analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS) fourni en pièce annexe à la présente.**

9- Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion pour utilisation du service de mise à disposition de personnel en remplacement

Le Centre de Gestion a mis en place un service de remplacement permettant aux collectivités ayant signé une convention avec le Centre de Gestion de pouvoir faire appel à ce service.

Il permet au centre de gestion de mettre à disposition le temps d'un remplacement un ou plusieurs agents déjà sensibilisés à la gestion publique.

Aussi, il est proposé de signer cette convention avec le Centre de Gestion afin de pouvoir y faire appel.

Dans l'urgence, les services d'accueil et de secrétariat ne sont pas au complet suite à un arrêt prolongé. Il s'agirait de lancer le recrutement d'un agent temporaire par ce biais-là.

Le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- d'autoriser le Président à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10- Adoption de la convention définissant l'intérêt communautaire de la compétence développement économique et commercial avec la Région Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 19 décembre 2016 le Schéma régional de développement économique, approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, puis le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Les Communautés de Communes qui souhaitent engager des actions de développement économique et attribuer des aides aux entreprises doivent s'inscrire dans le SRDEII et les régimes d'aides définis par la Région dans son règlement d'intervention.

Une convention entre la Région et la Communauté de Communes est à passer pour :

- **d'une part mettre en œuvre le SRDEII** (article L 4251-18 Code Général des Collectivités Territoriales CGCT),
- **d'autre part autoriser les aides** (article L 1511-2 CGCT) afin de satisfaire à l'obligation de complémentarité posée par le CGCT. Toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de Communes sont ainsi concernées.

Afin de poser les principes d'un cadre de partenariat, une convention type a été élaborée avec les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes qui avaient contacté la Région, et adoptée par l'assemblée régionale.

La commission développement économique a souhaité procéder en deux temps :

- 1^{er} temps : signature de la convention permettant de **mettre en œuvre le SRDEII**,
- 2^{ème} temps : signature d'un avenant à la convention permettant d'identifier le ou les dispositions d'aide communautaire,

Ex. : soutien à la démarche qualité en cours avec Entre 2 Mers Tourisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'adopter la convention définissant l'intérêt communautaire de la compétence développement économique et commercial avec la Région Nouvelle Aquitaine**

11- Présentation des modifications de la convention constitutive du groupement de commande relative aux prestations d'études en vue du montage de demande d'autorisation environnementales pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés – Etude de danger

Par délibération du 27 mars 2018, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande permettant le lancement d'une consultation à l'échelle des Communautés de Communes riveraines de la Garonne, à l'exception de la CCM de Montesquieu.

Cette convention a été modifiée à la marge. Ces éléments portent sur la réécriture de certains articles pour être conformes aux dispositions relatives aux marchés publics.

A cet égard, les collectivités sont accompagnées par Gironde Ressources et plus particulièrement son pôle juridique.

Les modifications proposées à la convention sont les suivantes :

| AVANT | APRES |
|---|--|
| <p>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES DE DANGERS DE SYSTEMES D'ENDIGUEMENT</p> | <p>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PRESTATIONS D'ETUDES EN VUE DU MONTAGE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES POUR LA RECONNAISSANCE DE SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ASSOCIES</p> |
| <p>Article 2 : Objet du groupement La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la réalisation en commun d'études de dangers portant sur les différents systèmes d'endiguement de la Garonne situés sur le périmètre des Communautés de communes membres du groupement.</p> | <p>Article 2 : Objet du groupement La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la réalisation des prestations d'études en vue du montage de demande d'autorisation environnementales pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés.</p> |
| <p><u>Le suivi des études était dilué dans plusieurs articles</u></p> | <p><u>AJOUT d'un Article 7 : Suivi des études réalisées dans le cadre du groupement</u> Chaque membre du groupement assurera le suivi de la réalisation des opérations Un comité de pilotage associant les membres du groupement et leurs partenaires sera mis en place pour assurer un suivi général des études réalisées dans le cadre du groupement. Ce comité de pilotage aura pour objectif, pour chaque communauté de communes, d'avoir un aperçu du déroulement global des opérations réalisées, ou en cours de réalisation, de manière à bien apprécier les conditions de réalisation de l'étude, sur le grand territoire Garonne Gironde, et de faire remonter des situations qui pourraient être jugées comme particulières (techniques, administratives, juridiques,...) et de donner les orientations souhaitées au prestataire retenu, pour traitement homogène de ces situations. Il répond également à l'intérêt de pouvoir disposer, au final, d'une vue d'ensemble, globale, de manière à bien apprécier la vulnérabilité des secteurs géographiques concernés, et surtout limitrophes.</p> |
| <p><u>Article 13 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement</u> Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.</p> | <p><u>Article 14 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement</u> La passation de commande devra se dérouler ainsi : Demande du devis sur la base du marché au titulaire par chacune des CdC, Validation du devis par chacune des CdC concernées, Transmission du bon de commande au coordonnateur pour co-signature, Notification du bon de commande par le coordonnateur au titulaire avec copie à chaque CdC Le suivi de l'exécution et la validation des prestations sont réalisées par chacune des CdC concernée. Dans le cas d'opérations impliquant plusieurs CdC, le suivi devra se faire en concertation entre chacune d'elles. Chaque membre assurera les paiements des prestations validées directement au titulaire du marché. Une copie des factures sera adressée au coordonnateur.</p> |

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter les modifications de la convention constitutive du groupement de commande relative aux prestations d'études en vue du montage de demande d'autorisation environnementale pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés – Etude de danger

12- Décision Modificative n°3 au BP 2018

Afin de poursuivre et finaliser la reventilation des crédits ouverts en investissement sur les différentes opérations créées, il est proposé la Décision Modificative suivante :

| Chapitre | Article | OPERATION | INTITULE | DEPENSES | |
|----------|---------|-----------|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| | | | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 23 | 2313 | 17 | Opérations diverses | | 252 503,89 € |
| 23 | 2313 | 13 | Club Ados | 28,85 € | |
| 23 | 2313 | 23 | MA Il était une fois | 10 013,87 € | |
| 23 | 2313 | 33 | APS CAMBES | 123 333,34 € | |
| 23 | 2313 | 37 | APS ALSH LATRESNE | 32 015,11 € | |
| 23 | 2313 | 39 | ALSH LE TOURNE | 2 106,77 € | |
| 23 | 2313 | 40 | APS ALSH ST CAPRAIS | 75 661,78 € | |
| 23 | 2313 | 48 | Piscine intercommunale Latresne | 5 186,20 € | |
| 23 | 2313 | 49 | Ludothèque | 70,96 € | |
| 23 | 2313 | 51 | MA LE TOURNE | 4 087,01 € | |
| | 458118 | 18 | Installations sportives | | 339 589,71 € |
| | 458118 | 43 | Salle de raquettes Saint Caprais | 253 773,00 € | |
| 23 | 2313 | 44 | Terrain synthétique C&M | 8 850,71 € | |
| 23 | 2313 | 57 | Terrain naturel Cénac | 45 841,00 € | |
| 23 | 2313 | 46 | Vestiaires C&M | 7 781,25 € | |
| 23 | 2313 | 58 | Vestiaires Cénac | 7 781,25 € | |
| 23 | 2313 | 59 | Vestiaires Latresne | 7 781,25 € | |
| 23 | 2313 | 60 | Vestiaires Langoiran | 7 781,25 € | |
| | | | | 592 093,60 € | 592 093,60 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- d'adopter la Décision Modificative n°3 au BP 2018 telle que présentée ci-dessus.

13- Projet de requalification des vestiaires sportifs d'intérêt communautaire : adoption du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Pour faire suite à l'information effectuée lors du conseil communautaire du mois de Juillet dernier concernant la requalification des vestiaires des différents terrains de sports d'intérêt communautaire, il est présenté le plan de financement prévisionnel de l'opération afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires financiers.

L'opération, qui concerne 4 sites (Camblanes, Latresne, Cénac, Langoiran) sera menée sur 2 exercices budgétaires.

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|------------------|--|------------------|----------------------|------------|----------------|
| Site | nature des travaux | coût des travaux | | | Montant |
| Latresne | réaménagement des vestiaires | 82 500 | FAFA | 4 *20 000€ | 80 000 |
| | extension | 18 200 | CDPTAL | 2* 50 000€ | 100 000 |
| Camblanes | réaménagement des vestiaires | 65 800 | | | |
| | extension | 97 200 | FCTVA | | 122 695 |
| Langoiran | création de nouveaux vestiaires* | 346 100 | Fonds propres CDC | | 445 265 |
| Cénac | mise aux normes PMR des toilettes public | 13 500 | | | |
| TOTAL HT | | 623 300 | | | |
| TVA 20% | | 124 660 | | | |
| TOTAL TTC | | 747 960 | | | 747 960 |

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine financera le chantier formation à hauteur de 112 000€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération requalification des vestiaires sportifs d'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus.

14- Attribution d'une subvention Sport pour la manifestation La Ronde des Vignes :

La commission des sports et de l'animation sportive ainsi que les membres du Bureau proposent d'attribuer une subvention pour l'organisation de la manifestation sportive « La Ronde des Vignes ».

Il s'agit d'autoriser le versement de cette subvention. L'enveloppe prévisionnelle ouverte au budget primitif est respectée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer une subvention pour la manifestation La Ronde des Vignes d'un montant de 1000€

15- Attribution d'une subvention sport pour la manifestation Atout Forme

La commission des sports et de l'animation sportive ainsi que les membres du Bureau proposent d'attribuer une subvention pour l'organisation de la manifestation sportive « Atout Forme ».

Il s'agit d'autoriser le versement de cette subvention. L'enveloppe prévisionnelle ouverte au budget primitif est respectée.

Le conseil communautaire, DECIDE

- d'attribuer une subvention sport pour la manifestation Atout Forme d'un montant de 200€

16- Mandat spécial congrès des maires et des présidents de Communauté de Communes

Le Congrès des Maires de France se tient à Paris du 20 au 23 novembre 2018.

Cette manifestation nationale regroupe chaque année plus de 5000 maires, conseillers municipaux, présidents et élus communautaires. C'est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes et intercommunalités ;

La participation des maires et présidents présente incontestablement un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent ;

Il s'agit de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport, frais d'hébergement), en application de l'article L2123-18 du CGCT et L. 5211-14 du même code

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport, frais d'hébergement)

11. Questions diverses.